

Avis de convocation / avis de réunion

QWAMPLIFY

Société anonyme au capital de 5 649 346€
Siège social : 14 place Marie Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret
500 517 776 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte le 25 mars 2021 qui se tiendra à 14h30 au siège de la société sis 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92 300 LEVALLOIS-PERRET à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

(*) Avertissement

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président, selon les conditions indiquées en fin d'avis.

Dans l'hypothèse où des actionnaires souhaiteraient assister à l'Assemblée, il est rappelé que l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'Assemblée. Pour être en mesure de nous assurer du respect des contraintes sanitaires et notamment des règles de distanciation sociale, nous vous remercions de bien vouloir informer la Société par mail à l'adresse suivante : marina.rossignol@qwamplify.com si vous envisagez de participer physiquement à la réunion.

En outre, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer.

Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 seraient remplies, l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 pourrait être organisée à huis clos.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux assemblées générales dans l'onglet Investisseurs / Documents financiers sur le site de la Société www.qwamplify.com qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques.

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Olivier CARDON, en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Madame Elise YOSHIDA en qualité d'administrateur,
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
11. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
14. Mise en harmonie des statuts,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit :

- soit de participer physiquement à l'Assemblée Générale,
- soit de voter par correspondance
- soit de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité
- soit d'adresser procuration à la société sans indication de mandat.

Toutefois, par mesure de précaution au regard du contexte sanitaire actuel, il est rappelé que la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, et que dans l'hypothèse où des actionnaires souhaiteraient assister à l'Assemblée, l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'Assemblée. Pour être en mesure de nous assurer du respect des contraintes sanitaires et notamment des règles de distanciation sociale, nous vous remercions de bien vouloir informer la Société par mail à l'adresse suivante : marina.rossignol@qwamplify.com si vous envisagez de participer physiquement à la réunion.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à l'attention de Marina ROSSIGNOL par courriel à l'adresse marina.rossignol@qwamplify.com en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société par email à marina.rossignol@qwamplify.com de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Les actionnaires au porteur devront justifier de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

Les actionnaires peuvent, demander par écrit à QWAMPLIFY – A l'attention de Marina ROSSIGNOL à l'adresse email suivante : marina.rossignol@qwamplify.com de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé à la même adresse email, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation et devra avoir été reçu par QWAMPLIFY au plus tard le 21 mars 2021.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à marina.rossignol@qwamplify.com, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.qwamplify.com) conformément à la réglementation.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 mars 2021, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, de préférence par email à : marina.rossignol@qwamplify.com (ou par LRAR au siège administratif à l'attention de Madame Rossignol, 135 Avenue Victoire 13790 ROUSSET). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration